

## Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac Quatrième session

Genève (Suisse), 24-26 novembre 2025

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/MOP/4/INF.DOC./1

24 juin 2025

\_\_\_\_\_\_

# Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027

## **Note explicative**

## Objet du document

Ce rapport présente la structure du projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027 et la répartition des activités qui seront financées par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires, ainsi que la justification et les hypothèses qui sont utilisées pour calculer le coût des activités.

#### Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée prendre note des informations complémentaires incluses dans le présent rapport lorsqu'elle envisagera d'adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD16.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s): FCTC/MOP/4/12, Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027

#### Contexte

- 1. Le présent document sert de note explicative au projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027 tel que présenté pour examen à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac dans le document FCTC/MOP/4/12. Le projet de plan de travail et de budget 2026-2027 suit la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, adoptée par la Réunion des Parties dans sa décision FCTC/MOP2(11), et comporte trois buts stratégiques et deux buts opérationnels, qui se subdivisent en 12 objectifs et activités correspondants.
- 2. L'annexe 1 du document FCTC/MOP/4/12 contient une estimation du coût des activités entreprises concernant le Protocole, par but, objectif, activité et sources de financement. Le coût estimé des activités spécifiques est indiqué par les chiffres du budget correspondant à différentes lignes du plan de travail, alors que la source de financement contributions évaluées (CE) et/ou contributions extrabudgétaires (EB) est précisée dans les colonnes du plan de travail.
- 3. L'annexe 2 du document FCTC/MOP/4/12 contient une répartition des dépenses de personnel.
- 4. Comme les années précédentes, le budget sera financé par les contributions évaluées, selon le barème des contributions adopté par la Réunion des Parties, et par les contributions extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention serait chargé de mobiliser.

#### **Activités**

- 5. Le budget total proposé pour les activités au cours de l'exercice 2026-2027 s'établit à 3 022 122 dollars des États-Unis (USD).
- 6. La répartition des coûts par source de financement est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses couvertes par les CE	
Objectif	Coût en USD
1.1 Procéder à des analyses de situation dans les États Parties	0
1.2 Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	0
1.3 Produire des travaux de recherche	0
2.1 Renforcer les capacités et fournir une assistance technique	50 000
2.2 Encourager l'action multisectorielle	0
2.3 Mobiliser le soutien des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG)	0
2.4 Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole	0
3.1 Faciliter la coopération régionale et internationale	75 000
3.2 S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite	0
4.1 Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son Bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts	420 000

Dépenses couvertes par les CE	
Objectif Coût en USD	
5.1 Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates	16 122
5.2 Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole	5 000
Coût total des activités à financer par les CE	566 122

Dépenses couvertes par les EB	
Objectif	Coût en USD
1.1 Procéder à des analyses de situation dans les États Parties	505 000
1.2 Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	200 000
1.3 Produire des travaux de recherche	10 000
2.1 Renforcer les capacités et fournir une assistance technique	500 000
2.2 Encourager l'action multisectorielle	50 000
2.3 Mobiliser le soutien des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG)	44 000
2.4 Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole	30 000
3.1 Faciliter la coopération régionale et internationale	275 000
3.2 S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite	70 000
4.1 Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son Bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts	752 000
5.1 Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates	5 000
5.2 Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole	15 000
Coût total des activités à financer par les EB	2 456 000

- 7. Les mesures figurant dans le plan de travail visent à favoriser la mise en œuvre de divers articles du Protocole et à encourager davantage de Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à devenir Parties au Protocole.
- 8. Les tableaux ci-dessous contiennent d'autres précisions sur les activités proposées et la justification du budget prévu.

1	But stratégique 1. Cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit	
	Activité	Justification du budget
1.1	Objectif stratégique 1.1 : Procéder à des analyses de situation dans les États Parties	
1.1.1	Assurer le cycle de notification de 2027  Demander, recevoir et analyser les rapports provenant des Parties et y réagir ; définir les tendances et les domaines du Protocole dont le taux d'application est plus faible et appelant une attention particulière	Le budget couvre les coûts liés à la mise au net et à la traduction des amendements concernant l'instrument de notification et d'autres documents pertinents dans les langues des Nations Unies ainsi qu'à des capacités supplémentaires à court terme au Secrétariat de la Convention pour l'analyse des données.
1.1.2	Actualiser régulièrement la base de données sur la mise en œuvre du Protocole  Charger les rapports, les documents pertinents et les mises à jour sur la mise en œuvre reçues des Parties et des autres parties prenantes (les observateurs, par exemple) dans la base de données	Le budget couvre les coûts de technologie de l'information liés au maintien et à l'amélioration de la base de données.
1.1.3	Établir le rapport mondial sur les progrès réalisés en 2027 Élaborer un rapport sur les progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole, soulignant les réalisations et les problèmes des Parties	Le budget couvre l'analyse, la préparation, l'édition et la mise en page du rapport.
1.1.4	Organiser des formations ou des webinaires sur la notification Ateliers visant à renforcer davantage la capacité des Parties à établir des rapports	Le budget couvre les services d'interprétation simultanée.
1.1.5	Aider les Parties à procéder à une évaluation de leurs besoins concernant la mise en œuvre du Protocole et à élaborer des plans d'action centrés sur les pays  Au moins 10 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande pour évaluer leurs besoins, élaborer un plan d'action et réaliser des progrès concernant les priorités immédiates	Le budget prévoit 40 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts et expertes, aux services d'interprétation, aux frais de voyage, aux indemnités journalières, à la location de salles et à d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.
1.2	Objectif stratégique 1.2 : Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	
1.2.1	Tester la méthodologie pour établir des argumentaires d'investissement liés à la mise en œuvre du Protocole Les argumentaires d'investissement incluront le calcul du nombre de vies sauvées et des bénéfices économiques découlant de la mise en œuvre du Protocole	Sur la base des coûts des argumentaires d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS, le budget prévoit 40 000 USD par projet pilote. Le budget peut être ajusté lorsque la méthodologie sera finalisée.

1	But stratégique 1. Cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit	
	Activité	Justification du budget
1.3	Objectif stratégique 1.3 : Produire des travaux de recherche	
1.3.1	Organiser une réunion des organisations intergouvernementales (OIG) internationales pour recenser les travaux de recherche qu'elles ont entrepris dans le domaine du commerce illicite du tabac et contribuer à rendre les données pertinentes accessibles aux Parties	Il est prévu que cette réunion se tienne en ligne, mais une petite somme a été allouée pour couvrir les frais éventuels liés aux services d'interprétation, à la location de salles et à d'autres frais locaux.
	Une réunion organisée pour s'assurer que tous les travaux réalisés par les OIG dans ce domaine puissent être identifiés et diffusés aux Parties	
	Coût total des activités relatives au But 1	715 000 USD

2	But stratégique 2. Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole	
	Activité	Justification du budget
2.1	Objectif stratégique 2.1 : Renforcer les capacités et fournir une assistance technique	
2.1.1	Aider les pays ayant droit à l'aide publique au développement à mettre en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité nationaux/régionaux  Au moins 20 Parties bénéficiant d'une assistance pour mettre en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac	Le budget prévoit 10 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts et expertes, aux services d'interprétation, aux frais de voyage, aux indemnités journalières, à la location de salles et à d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.
2.1.2	Assurer le fonctionnement de la plateforme de coordination liée au Protocole pour faciliter la diffusion et l'échange d'informations  Maintenance et amélioration de la plateforme réunissant toutes les bases de données liées au Protocole afin de faciliter l'échange d'informations	Le budget couvre les coûts de technologie de l'information liés à la maintenance de la plateforme.
2.1.3	Organiser des ateliers multisectoriels pour régler les problèmes liés à la mise en œuvre du Protocole en fonction des domaines prioritaires dans le Rapport mondial sur les progrès réalisés  Ateliers avec la participation d'au moins 45 Parties à la Convention-cadre de l'OMS – Parties et non Parties au Protocole – visant à les aider à mettre en lumière et à régler les problèmes liés à la mise en œuvre ainsi qu'à renforcer la coopération multisectorielle afin de favoriser une bonne mise en œuvre du Protocole.	Le budget couvre les frais de voyage, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la location de salles et d'autres frais locaux. Quatre ateliers sont prévus avec deux à trois représentants et représentantes par Partie venant de différents secteurs du gouvernement.

2	But stratégique 2. Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole	
	Activité	Justification du budget
2.2	Objectif stratégique 2.2 : Encourager l'action multisectorielle	
2.2.1	Élaborer des études de cas sur les pratiques de pays concernant l'application de différentes dispositions du Protocole  Rapports mettant en lumière l'expérience acquise par les Parties dans l'application de certaines dispositions du Protocole	Le budget couvre les coûts liés à l'engagement d'experts et expertes,ou de consultants et consultantes, ainsi qu'à la mise au net et la présentation graphique des rapports.
2.3	Objectif stratégique 2.3 : Mobiliser le soutien des organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG)	
2.3.1	S'adresser aux OIG et ONG pertinentes pour les inviter à solliciter le statut d'observateur à la Réunion des Parties Réunions à l'appui de la mise en œuvre du Protocole avec des représentants d'OIG telles que l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales importantes et ONG internationales	Le budget couvre les frais liés aux déplacements du personnel du Secrétariat de la Convention pour participer aux réunions bilatérales.
2.3.2	Élaborer des projets conjoints ou organiser des manifestations parallèles lors des réunions des OIG pertinentes et y participer  Identifier les principales réunions mondiales et régionales organisées par des OIG, ainsi que des réunions importantes des organes directeurs, et y participer, pour argumenter en faveur du Protocole	Le budget couvre les frais liés aux déplacements du personnel du Secrétariat de la Convention pour assister aux réunions pertinentes des OIG.
2.3.3	Organiser une réunion annuelle avec les ONG pertinentes bénéficiant du statut d'observateur à la Réunion des Parties pour examiner les plans de coopération Réunion avec les ONG auxquelles la Réunion des Parties a accordé le statut d'observateur afin d'améliorer la coordination	Le budget couvre les services d'interprétation simultanée.
2.3.4	Coorganiser des ateliers ou des événements de sensibilisation avec les OIG et ONG pertinentes ou les inviter à y contribuer  Mobiliser des ressources pour appuyer la mise en œuvre efficace du Protocole en invitant les OIG et ONG compétentes à collaborer aux activités du Secrétariat de la Convention dans leur domaine d'expertise	Le budget couvre les frais liés aux déplacements du personnel du Secrétariat de la Convention pour assister aux ateliers ou aux événements coorganisés avec les OIG et ONG pertinentes.

2	But stratégique 2. Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole	
	Activité	Justification du budget
2.4	Objectif stratégique 2.4 : Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole	
2.4.1	Organiser des réunions de haut niveau du Chef ou de la Cheffe du Secrétariat de la Convention avec des hauts responsables afin de renforcer l'appui politique en faveur de la mise en œuvre du Protocole  Une réunion politique pour mieux faire connaître le Protocole et encourager de nouvelles ratifications	Les dépenses sont liées aux déplacements du Chef ou de la Cheffe du Secrétariat de la Convention et aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, ainsi qu'à l'organisation d'autres activités de sensibilisation, selon qu'il conviendra.
	Coût total des activités relatives au But 2	674 000 USD

3	But stratégique 3. Encourager la coopération régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre du Protocole	
	Activité	Justification du budget
3.1	Objectif stratégique 3.1 : Faciliter la coopération régionale et internationale	
3.1.1	Aider et faciliter la coopération internationale entre les Parties au Protocole Faciliter sur demande au moins 10 projets de coopération internationale permettant aux Parties d'échanger connaissances et expertise	Le budget prévoit 20 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés aux services d'interprétation, aux voyage, à l'indemnité journalière, à la location de salles et d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.
3.1.2	Maintenir la solution temporaire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations  Obligation statutaire en vertu de l'article 8 du Protocole	Le budget couvre les coûts de technologie de l'information liés à l'exploitation d'une solution temporaire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations conformément à la proposition du Groupe de travail sur le suivi et la traçabilité (article 8 du Protocole).
3.2	Objectif stratégique 3.2 : S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite	
3.2.1	Élaborer des supports de communication sociale sur les liens entre le commerce illicite des produits du tabac et d'autres types de crimes internationaux  Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sociale	Le budget couvre les services contractuels d'agences de communication, la location de guichets d'information lors de conférences et autres événements, et les frais de déplacement d'invitées et invités spéciaux et d'intervenants et intervenantes lors d'événements.
	Coût total des activités relatives au But 3	420 000 USD

4	Objectif opérationnel 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues	
	Activité	Justification du budget
4.1	Objectif opérationnel 4.1 : Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son Bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts	
4.1.1	Organiser la cinquième session de la Réunion des Parties L'estimation totale est fondée sur une cinquième session de la Réunion des Parties qui durerait trois jours. S'il s'avérait nécessaire de prévoir une cinquième session plus longue (à discuter avec le Bureau de la Réunion des Parties), il faudra identifier des fonds à cet effet L'estimation concernant l'établissement de la documentation en vue de la session (traduction et mise au net) est fondée sur des documents de quatre pages au maximum et sur des mesures pour une session PaperSmart	Le budget de la cinquième session couvre notamment :  la prise en charge des frais de voyage (billet d'avion et indemnité journalière) pour un délégué ou une déléguée par Partie au Protocole appartenant au groupe des pays les moins avancés ;  la prise en charge des frais de voyage (billet d'avion uniquement) pour un délégué ou une déléguée de chaque pays Partie au Protocole appartenant au groupe des pays à faible revenu et à celui des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, conformément à la politique de la Réunion des Parties concernant les voyages ;  l'indemnité journalière pour un délégué ou une déléguée de chaque pays Partie appartenant au groupe des pays à faible revenu et à celui des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure si des fonds extrabudgétaires sont disponibles ;  les moyens logistiques généraux, y compris les services d'interprétation, de sécurité et de location, les traitements du personnel de conférence titulaire d'un contrat à court terme et les heures supplémentaires ; les frais liés au personnel détaché, la diffusion en direct sur le Web des séances plénières ; et la documentation (mise au net et traduction) ;  les documents officiels ;  les manifestations parallèles ;
4.1.2	Organiser des réunions préparatoires régionales pour la Réunion des Parties, y compris en ligne  Six réunions avant la Réunion des Parties se déroulant à la suite des réunions préparatoires régionales pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, pour mieux préparer les Parties aux discussions sur les thèmes choisis et les familiariser avec les documents qui seront présentés à la quatrième session de la Réunion des Parties	Le budget couvre les frais de voyage, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la location de salles et d'autres frais locaux.
4.1.3	Préparer et appuyer les activités du Bureau de la Réunion des Parties et convoquer les réunions du Bureau, notamment par vidéoconférence En fonction des besoins du Bureau, le budget sera ajusté si les travaux se déroulent dans plus de deux langues	Le budget couvre les frais de voyage, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la mise au net et les moyens logistiques.
4.1.4	Prendre les dispositions nécessaires pour les organes subsidiaires intersessions selon les décisions de la	Le budget prévu couvre trois réunions, y compris en ligne, et notamment les frais de déplacement (billet d'avion et indemnité journalière) des délégués et déléguées de

4	4 Objectif opérationnel 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues	
	Activité	Justification du budget
	quatrième session de la Réunion des Parties, notamment en ligne Dans l'attente d'une décision de la quatrième session de la Réunion des Parties sur la création d'organes subsidiaires tels que des groupes de travail	Parties appartenant au groupe des pays les moins avancés, les frais de déplacement (billet d'avion uniquement) des délégués et déléguées de Parties appartenant aux groupes des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les services d'interprétation (trois langues en moyenne), la location de salles, la documentation et les moyens logistiques.
	Coût total des activités relatives au But 4	1 172 000 USD

5	Objectif opérationnel 5. Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires d'exercer ses fonctions	
	Activité	Justification du budget
5.1	Objectif opérationnel 5.1 : Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates	
5.1.1	Assurer l'administration générale et la gestion dont le Secrétariat de la Convention a besoin	Le budget couvre notamment les frais de télécommunication, l'achat de dispositifs et de logiciels, la mise au net, la traduction, les frais postaux, les frais de réunion de planification stratégique et d'autres frais d'exploitation divers, selon les besoins.
5.2	Objectif opérationnel 5.2 : Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole	
5.2.1	Assurer le suivi du recouvrement des contributions évaluées Produire le matériel de communication destiné aux Parties	Les frais sont liés à la mise au net et à la traduction des documents à envoyer aux Parties, ainsi qu'aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins.
5.2.2	Appliquer un plan de mobilisation des ressources  Contacter de nouveaux donateurs potentiels pour lever les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail	Les frais sont liés à la traduction, à la mise au net et à la présentation graphique des documents à envoyer aux donateurs potentiels, ainsi qu'aux déplacements et aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins.
	Coût total des activités relatives au But 5	41 122 USD

## **Personnel**

9. On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des postes qu'il est proposé de financer par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires relatives au Protocole par type de poste et source de financement.

Niveau	D2ª	P5ª	P4 <sup>a</sup>	P3ª P2ª		G5ª	Coût en USD
CE	1 (30 %) <sup>b</sup>	4 (30 %) <sup>b</sup>	1 (100 %)	2 (100 %) 1 (50 %)	1 (100 %) 1 (50 %) <sup>b</sup>	1 (100 %)	3 858 408
EB	-	-	-	1 (50 %)	2 (100 %) 1 (50 %) <sup>b</sup>	1 (100 %)°	1 401 300
Total	1	4	1	3	5	2	5 259 708

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Pour plus d'informations sur les codes de la catégorie du personnel des Nations Unies, voir <a href="https://careers.un.org/joblevel?language=fr">https://careers.un.org/joblevel?language=fr</a>. Organisation des Nations Unies ; 2025 (consulté le 5 mars 2025).

- 10. Le Secrétariat de la Convention estime que les postes des membres du personnel essentiels à l'exécution du mandat de base de la Réunion des Parties et au respect des obligations statutaires en vertu du Protocole doivent être financés par les contributions évaluées, car leur maintien ne saurait être remis en cause. Tous les postes sont pourvus en suivant les procédures de sélection de l'OMS.
- 11. Les postes de membres du personnel qui appuieront d'autres activités financées par des contributions faites dans le cadre d'accords avec des donateurs devront être financés par des contributions extrabudgétaires. Dans de tels cas, les engagements temporaires peuvent être la solution contractuelle la plus indiquée. Ces engagements ont une durée de 24 mois au maximum après quoi 31 jours au moins doivent s'écouler avant que le titulaire puisse être réengagé si l'on a toujours besoin de ses services pour une nouvelle période de 24 mois.
- 12. Les dépenses de personnel présentées dans le projet de budget sont fondées sur les dernières projections des dépenses de personnel types de l'OMS pour 2024-2025 (coût moyen des postes), avec une hausse de 8 %. Ces coûts incluent le salaire de base net, l'indemnité de poste, les avantages du personnel et les prélèvements en rapport avec l'occupation des postes.
- 13. Il convient de noter que l'article 34 du Protocole stipule que le Secrétariat de la Convention fait également office de Secrétariat du Protocole et que par conséquent les coûts liés à certains des postes, notamment ceux du Chef ou de la Cheffe du Secrétariat de la Convention et des hauts responsables, sont cofinancés par le plan de travail et le budget de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS et par le plan de travail et le budget de la Réunion des Parties.
- 14. La projection des dépenses totales de personnel à couvrir par les contributions évaluées relatives au Protocole s'établit à 3 858 408 USD pour l'exercice 2026-2027, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

(Nombre de postes) et classe	Poste	Pourcentage à couvrir par les CE relatives au Protocole		
(1) D.2	Chef du Secrétariat	30 %		
(4) P.5	3 chefs d'équipe et 1 juriste principal	30 %		
(1) P.4	Directeur de programme	100 %		
(3) P.3	Administrateur technique (Douanes), Administrateur technique (Gestion des connaissances) et Administrateur technique (Juridique)	2 à 100 % 1 à 50 %		
(2) P.2	Fonctionnaire d'administration et administrateur chargé de la communication	1 à 100 % 1 à 50 %		
(1) G.5	Assistant	100 %		

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Proportion du montant du budget de la Réunion des Parties (voir les paragraphes 14, 15 et 16).

<sup>&</sup>lt;sup>c</sup> Il s'agit d'un poste temporaire de 12 mois seulement.

15. Il est proposé en outre d'envisager le financement des postes actuels ci-après par des contributions extrabudgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin d'entreprendre les activités correspondantes du plan de travail dans la mesure où ces contributions sont suffisantes. Les coûts de personnel supplémentaires pourraient atteindre 1 401 300 USD, selon les ressources mobilisées et le rythme de la mise en œuvre.

(Nombre de postes) et classe	Poste	Pourcentage à couvrir par les EB relatives au Protocole		
(1) P.3	Administrateur technique (Juridique)	50 %		
(3) P.2	Administrateur chargé des relations extérieures, Administrateur technique (Notification et gestion des connaissances) et Administrateur technique (Coopération internationale)	2 à 100 % 1 à 50 %		
(1) G.5	Assistant (12 mois)	100 %		

16. Les effectifs proposés (28 membres du personnel en tout) sont raisonnables et modestes comparativement à ceux d'autres secrétariats de convention, d'autant plus que le Secrétariat de la Convention sert en fait deux traités, réunissant l'un (le Protocole) 70 Parties et l'autre (la Convention-cadre de l'OMS) 183 Parties au 24 juin 2025. Le plan du personnel ne tient pas compte de possibles affectations à court terme en fonction des besoins effectifs et des ressources disponibles. Le tableau ci-dessous présente la liste de l'ensemble des postes proposés dans les plans de travail de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, et la source de financement.

Classe	Poste	Pourcentage CE (Convention-cadre)	Pourcentage EB (Convention-cadre)	Pourcentage CE (Protocole)	Pourcentage EB (Protocole)	
D.2	Chef du Secrétariat	70 %	_	30 %	_	
P.5	Conseiller juridique principal	70 %	-	30 %	_	
P.5	Chef d'équipe (Gouvernance)	70 %	_	30 %	_	
P.5	Chef d'équipe (Gestion des connaissances)	70 %	_	30 %	_	
P.5	Chef d'équipe (Assistance aux Parties)	70 %	_	30 %	-	
P.4	Administrateur de programme (Convention-cadre)	100 %	-	-	-	
P.4	Administrateur de programme (Protocole)	_	_	100 %	_	
P.4	Administrateur chargé du traité (Juridique)	100 %	_	-	_	
P.3	Fonctionnaire d'administration	100 %	_	_	_	
P.3	Administrateur chargé des relations extérieures	100 %	_	_	_	
P.3	Administrateur technique (Gestion des connaissances)	50 %	50 %	-	_	
P.3	Administrateur technique (Assistance aux Parties)	-	100 %	_	_	

Classe	Poste	Pourcentage CE (Convention-cadre)			Pourcentage EB (Protocole)
P.3	Administrateur technique (Assistance aux Parties)	_	100 %	_	_
P.3	Administrateur technique (Assistance aux Parties)	_	100 %	_	_
P.3	Administrateur technique (Juridique)	_	_	50 %	50 %
P.3	Administrateur technique (Douanes)	_	_	100 %	_
P.3	Administrateur technique (Gestion des connaissances)	_	_	100 %	_
P.2	Fonctionnaire d'administration	-	-	100 %	_
P.2	Administrateur chargé de la communication	50 %	-	50 %	_
P.2	Administrateur technique (Coopération internationale)	50 %	_	_	50 %
P.2	Administrateur chargé des relations extérieures	_	_	_	100 %
P.2	Administrateur technique (Assistance aux Parties)	_	_	-	100 %
G.6	Assistant du Directeur exécutif	100 %	_	-	_
G.5	Assistant de l'équipe (Gouvernance)	100 %	_	-	_
G.5	Assistant de l'équipe (Coopération internationale)	_	_	_	100 %
G.5	Assistant de l'équipe (Gestion des connaissances)	100 %	_	-	_
G.5	Assistant de l'équipe (Assistance aux Parties)	_	100 %	-	_
G.5	Assistant de l'équipe (Administration)	_	_	100 %	_

17. On trouvera à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/4/12 une répartition détaillée des dépenses de personnel proposées.

## Dépenses à recouvrer

18. Au Secrétariat de la Convention, en tant qu'entité hébergée par l'OMS, sont imputées des dépenses à recouvrer en application d'une méthodologie introduite en 2016 pour assurer le recouvrement intégral des dépenses et améliorer la transparence de l'approche. Le calcul du montant à imputer au Secrétariat de la Convention est basé sur les frais gestionnaires et administratifs de l'OMS et les effectifs du Secrétariat de la Convention qui peuvent fluctuer d'une période biennale à l'autre.

- 19. Le paiement de ce montant provient initialement de la déduction automatique des dépenses d'appui au programme appliquées par l'Organisation aux contributions extrabudgétaires qu'a reçues le Secrétariat de la Convention. Lorsque le montant automatiquement déduit des contributions extrabudgétaires n'est pas suffisant pour assurer le recouvrement des dépenses au cours d'une période biennale, l'OMS déduira le solde dû des contributions évaluées relatives au Protocole et à la Convention-cadre de l'OMS, proportionnellement au montant total. Dans le cas peu probable où le montant déduit des contributions extrabudgétaires dépasserait le montant nécessaire à la couverture des dépenses à recouvrer, l'excédent serait retourné au Secrétariat de la Convention.
- 20. Le montant exact devant potentiellement être déduit des contributions évaluées dépendra donc du montant des contributions extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention parviendra à lever et à dépenser.
- 21. Jusqu'en 2020, l'OMS retenait 13 % des contributions évaluées relatives à la Convention-cadre de l'OMS pour couvrir cette différence potentielle et ne débloquait la différence qu'à la fin de la période biennale. Avec la signature des conditions d'hébergement du Secrétariat de la Convention par l'OMS le 30 octobre 2019, il a été établi que l'Organisation ne retiendrait plus les 13 % sur les contributions évaluées, mais que le Secrétariat de la Convention devrait encore prendre en compte ce montant dans tous les projets de plans de travail et de budgets afin de couvrir la différence potentielle entre les dépenses d'appui au programme et les dépenses à recouvrer. Le montant non dépensé des 13 % budgétisés à partir des contributions évaluées pour la couverture des dépenses à recouvrer sera reporté, le cas échéant, sur l'exercice biennal suivant.

## **Budget total**

- 22. Le montant total des contributions évaluées proposé pour l'exercice 2026-2027 s'établit à 4 999 719 USD, dépenses à recouvrer comprises, sans augmentation par rapport aux contributions évaluées de l'exercice 2024-2025, adoptées par la Réunion des Parties à sa troisième session. Les contributions évaluées sont essentielles aux fonctions statutaires et aux activités de base du plan de travail, ainsi qu'à la couverture des traitements du personnel de base, afin d'assurer l'exercice de ces fonctions au niveau d'excellence attendu.
- 23. Le montant des contributions extrabudgétaires proposé, dépenses à recouvrer comprises, s'établit à 4 358 749 USD. Les contributions extrabudgétaires sont nécessaires pour financer les activités qui ne sont pas couvertes par les contributions évaluées, à savoir notamment une assistance directe aux Parties, ainsi que les effectifs supplémentaires proposés pour la mise en œuvre de ces activités. Si les contributions extrabudgétaires voulues ne sont pas mises à disposition, la plupart des activités proposées à l'appui de la mise en œuvre des traités devront être réduites ou abandonnées.
- 24. Le budget total proposé à couvrir par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires s'établit à 9 358 468 USD.

FCTC/MOP/4/INF.DOC./1

## Comparaison entre le plan de travail et le budget adoptés pour l'exercice 2024-2025 et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027

25. Le total proposé pour le plan de travail et le budget pour l'exercice 2026-2027 s'élève à 9 358 468 USD, ce qui représente une légère augmentation globale de 4 % par rapport au plan de travail et au budget pour l'exercice 2024-2025 adoptés par la Réunion des Parties à sa troisième session. Cette augmentation correspond à une légère augmentation proposée des contributions extrabudgétaires. Comme indiqué précédemment, aucune augmentation des contributions évaluées n'est proposée.

Comparaison de rubriques budgétaires entre le plan de travail et le budget adoptés pour l'exercice 2024-2025 et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027 (en USD)

Catégorie de coût	Dépenses couvertes par les CE			Dépenses couvertes par les EB			Total		
	2024-2025	2026-2027	Variation (%)	2024-2025	2026-2027	Variation (%)	2024-2025	2026-2027	Variation (%)
Coût des activités	792 895	566 122	-29	2 304 000	2 456 000	7	3 096 895	3 022 122	-2
Dépenses liées au personnel	3 631 635	3 858 408	6	1 262 100	1 401 300	11	4 893 735	5 259 708	7
Total des coûts directs	4 424 530	4 424 530	0	3 566 100	3 857 300	8	7 990 630	8 281 830	4
Dépenses à recouvrer (13 %)	575 189	575 189	0	463 593	501 449	8	1 038 782	1 076 638	4
Total général	4 999 719	4 999 719	0	4 029 693	4 358 749	8	9 029 412	9 358 468	4

### Contributions évaluées

- 26. Un montant total de 4 999 719 USD est couvert lors des deux exercices biennaux par les contributions évaluées, ce qui représente une croissance zéro en valeur nominale.
- 27. Les contributions évaluées servent principalement à couvrir l'organisation de la cinquième session de la Réunion des Parties et les réunions du Bureau, ainsi que l'appui à la mise en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité, le point focal mondial pour l'échange d'informations et les coûts liés aux postes du personnel de base. Une partie plus limitée des contributions évaluées a été allouée au financement de l'administration et de la gestion générales du Secrétariat de la Convention en rapport avec le Protocole.
- 28. Pour ce qui est des coûts des activités, on constate une baisse de 29 % du budget proposé à financer par les contributions évaluées. Cette réduction est due à la nécessité de réorienter les contributions évaluées pour couvrir l'augmentation des dépenses de personnel.
- 29. En ce qui concerne les dépenses de personnel, le budget proposé à financer par les contributions évaluées subit une hausse de 6 % sans toutefois qu'il y ait d'augmentation du montant total des contributions évaluées en raison d'augmentations régulières des dépenses de personnel de l'OMS. Il n'y a aucune différence dans les postes et le pourcentage à couvrir par les contributions évaluées relatives au Protocole figurant dans le plan de travail et le budget adoptés pour l'exercice 2024-2025 et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027.
- 30. Il importe de noter que bien que le Secrétariat de la Convention cherche à limiter le plus possible les augmentations de dépenses de personnel en s'abstenant d'augmenter le nombre de postes ou le pourcentage à couvrir par les contributions évaluées, des hausses périodiques d'une période biennale à l'autre sont inévitables compte tenu de l'augmentation des dépenses de personnel de l'OMS. Le maintien du montant total des contributions évaluées au même niveau mettra inévitablement en péril des postes essentiels à l'exécution des mandats de base de la Réunion des Parties et des obligations statutaires en vertu du Protocole ainsi que les activités financées par les contributions évaluées, telles que l'organisation de la Réunion des Parties.
- 31. Les contributions évaluées sont des montants que chaque Partie doit verser pour pouvoir participer au Protocole. Dans l'ensemble, le barème des contributions reflète le produit intérieur brut d'un pays et repose sur le barème correspondant de l'OMS, en tenant compte des différences entre les États Membres de l'OMS et les Parties au Protocole.
- 32. Les contributions évaluées sont une source clé et prévisible de financement du Secrétariat de la Convention, qui contribue à limiter la dépendance à l'égard d'un nombre limité de donateurs et permet d'aligner les ressources sur le plan de travail et le budget adoptés par la Réunion des Parties. Comme c'est le cas pour l'OMS, les contributions évaluées sont également une source de financement souple qui permet au Secrétariat de la Convention de rester en phase avec les exigences, d'exécuter les tâches prescrites par la Réunion des Parties et d'accomplir ce qu'on attend de lui.
- 33. Le Secrétariat de la Convention applique rigoureusement le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'OMS et s'attache à ce que les contributions évaluées allouées aux activités et à la dotation en personnel soient utilisées au maximum. À la fin d'un exercice biennal, les éventuelles contributions évaluées non dépensées, telles que le montant affecté aux dépenses à recouvrer dans le budget, sont reportées sur l'exercice biennal suivant. Cela est notifié à la Réunion des Parties et à son Bureau dans le cadre du solde d'ouverture figurant dans l'état certifié des recettes et des dépenses.

34. Tout montant reporté à l'exercice biennal suivant serait disponible pour financer les activités prioritaires incluses dans le plan de travail et le budget approuvés par la Réunion des Parties pour cet exercice, par exemple pour appuyer la mise en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité. Toutes les dépenses seront notifiées au Bureau de la Réunion des Parties et à la Réunion des Parties dans les rapports financiers du Secrétariat de la Convention.

## Contributions extrabudgétaires

- 35. Un montant total de 4 358 479 USD est couvert par les contributions extrabudgétaires, ce qui représente une légère augmentation de 8 % entre le plan de travail et le budget adoptés pour l'exercice 2024-2025 et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027.
- 36. En ce qui concerne le coût des activités à couvrir par les contributions extrabudgétaires, on constate dans le projet de plan de travail et de budget 2026-2027 une augmentation de 7 % par rapport au plan de travail et au budget adoptés pour l'exercice 2024-2025, qui est principalement due aux activités visant à aider techniquement les Parties à mettre en œuvre le Protocole conformément à la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Protocole, adoptée par la Réunion des Parties dans la décision FCTC/MOP2(11).
- 37. Pour ce qui est des dépenses de personnel, sujettes à la disponibilité de contributions extrabudgétaires, le montant indiqué dans le projet de plan de travail et de budget 2026-2027 représente une hausse de 11 %. Cette hausse est liée à des augmentations régulières des dépenses de personnel de l'OMS. Il n'y a aucune différence dans les postes et le pourcentage à couvrir par les contributions extrabudgétaires relatives au Protocole figurant dans le plan de travail et le budget approuvés pour l'exercice 2024-2025 et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027.
- 38. Il convient de noter que le budget proposé, lorsqu'il est prévu que les dépenses soient couvertes par des contributions extrabudgétaires, est inclus afin de créer de l'« espace budgétaire ». Dans certains cas, cela représente un plafond élevé inclus pour permettre au Secrétariat de la Convention de mobiliser des ressources et de prendre les mesures appropriées conformément aux règles de l'OMS lorsqu'un donateur verse une nouvelle contribution. Le montant total des contributions extrabudgétaires ne doit pas être compris comme une obligation, pour le Secrétariat de la Convention, de mobiliser l'intégralité de ces ressources, mais comme le montant maximum qui peut être mobilisé au cours de l'exercice biennal. Toutes les activités qu'il est proposé de financer par les contributions extrabudgétaires sont conditionnées à la mobilisation des ressources correspondantes.

---